

# La Belgique compte 18 000 avocats. Trop pour certains

■ D'autres relativisent. Mais tous sont d'accord pour opérer des réformes. Du stage, notamment.

**A**vec plus de 15 avocats pour 10 000 habitants, la Belgique se situerait en haut du classement européen s'agissant de la densité d'avocats, affirmait, lundi, dans les colonnes du "Nieuwsblad", maître Jan Dyck du barreau d'Anvers. "Il y a, proportionnellement, deux fois plus d'avocats en Belgique qu'en France, estime-t-il. En 25 années, leur nombre a doublé. Nous devons nous poser des questions."

Selon l'avocat anversoise, cette pléthore conduirait à une concurrence féroce, de nombreux robins faisant tout pour attirer ou conserver leur clientèle, surtout en matière pénale. M<sup>e</sup> Dyck estime par ailleurs que 30 % des avocats ont un revenu inférieur à 1 000 euros par mois.

## Un examen ou une formalité ?

L'avocat pointe du doigt les universités, qui diplôment chaque année 2 200 étudiants en droit, mais aussi le stage organisé par les barreaux et sanctionné par un examen qu'il juge beaucoup trop facile. "Il faut avoir tué père et mère pour ne pas accéder au barreau, juge-t-il. Et cela a des conséquences sur la qualité du travail presté." Selon M<sup>e</sup> Dyck, imposer un numerus clausus aux étudiants en droit et rendre l'accès à la profession d'avocat plus exigeant constitueraient des pistes à suivre.

Pour le président d'Avocats.be (l'ancien Ordre des barreaux francophones et germanophone), Patrick Henry, il

faut cependant relativiser ces déclarations.

De statistiques émanant des ordres européens, il ressort que la Belgique comptait au premier décembre 2014 17 943 avocats (7 756 du côté francophone et germanophone et 10 187 du côté flamand). "C'est proportionnellement nettement plus qu'en France, où les avocats sont 58 224. Mais on compte davantage d'avocats en Allemagne, et surtout en Espagne et en Italie."

En 2011, selon le Baromètre des avocats francophones et germanophones, il apparaissait que dans ces deux derniers pays, il y avait respectivement 278 et 270 avocats pour 100 000 habitants contre 191 en Allemagne et 167 en Belgique.

Le chiffre était même de 359 au grand-duché de Luxembourg, dont le cas est évidemment très particulier – le pays accueille de nombreuses banques et sociétés financières grandes consommatrices d'avocats d'affaires.

Pour autant, le président d'Avocats.be reconnaît le doublement du nombre d'avocats constaté en un quart de siècle et s'inquiète de la paupérisation d'une partie de la profession.

## Le stage va être réformé

"La qualité du stage est une de nos préoccupations majeures. C'est un chantier dont va se saisir notre assemblée générale avant la fin de l'année judiciaire", dit-il.

Pour l'avocat liégeois, une réforme du stage vers quelque chose de plus efficace et de plus pointu est d'autant plus nécessaire que la profession s'est profondément transformée, devenant de plus en plus sophistiquée sur bien des

plans, en raison notamment de l'évolution des technologies.

M<sup>e</sup> Henry est-il favorable à un numerus clausus imposé aux études de droit ? "Non, car ces études forment des juristes

qui ne deviendront pas tous avocats, contrairement aux études de médecine par exemple. Les débouchés pour les diplômés en droit sont beaucoup plus larges et tous ne deviennent pas des plaideurs en toge."

## Publicité et démarchage

Quant à la concurrence féroce qui mettrait aux prises des avocats de plus en plus nombreux, au mépris des règles déontologiques, M<sup>e</sup> Henry estime qu'elle est la conséquence d'une évolution du métier. "L'Ordre a longtemps interdit le démarchage. Il a été condamné pour cela par l'Union européenne. L'évolution des règles de la concurrence a permis aux avocats de faire de la publicité, alors que ce fut longtemps interdit. Bref, le métier a changé. Nous allons d'ailleurs parler de tout cela lors du congrès d'Avocats.be, le 29 mai."

J.-C.M.

**"Il faut avoir tué père et mère pour ne pas accéder au barreau. Et cela a des conséquences sur la qualité du travail presté."**

**M<sup>e</sup> JAN DYCK**

Avocat du barreau d'Anvers.

## Épinglé

### Bruxelles, un cas particulier

**Six mille.** De son côté, M<sup>e</sup> Stéphane Boonen, le bâtonnier du barreau de Bruxelles, reconnaît l'existence d'un certain

malaise. "Les barreaux de la capitale comptent, flamands et francophones confondus, près de 6 000 membres, dont 600 sont toutefois des avocats européens sans contact avec le citoyen bruxellois. C'est beaucoup et cela explique pourquoi il est économiquement le plus faible de Belgique", explique

M<sup>e</sup> Boonen, pour qui il est urgent de réglementer l'accès à la profession. "Les formations dépendent des centres qui les organisent. Elles ne sont pas homogènes. L'épreuve qui les sanctionne ne constitue pas à proprement parler un filtre. Mon prédécesseur, Michel Vlies, conduit d'ailleurs une réforme

de cette formation que, soit dit en passant, beaucoup de diplômés abandonnent en chemin, ce qui coûte de l'argent aux barreaux puisqu'ils la financent à hauteur de 50 %. On pourrait imaginer un dispositif empêchant un jeune de plaider avant qu'il ait réussi une épreuve qualificative digne de ce nom."